

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 26 Septembre 2019

12281

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération " Marignane - Aménagement de Lacanau "

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération « Marignane – Aménagement de Lacanau », la Métropole réalise l'aménagement de l'avenue de Lacanau sur la commune de Marignane. Le projet vise à donner un caractère plus urbain à la voie, à sécuriser les cheminements piétons, à réduire les vitesses par l'aménagement de l'avenue depuis le carrefour du 8 mai 1945 (RD9) jusqu'au carrefour de l'allée des Oliviers. Une piste cyclable bidirectionnelle côté pair de 3m de large, est prévue afin de mettre en place une voie verte.

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 414 000,00 euros HT

L'opération visée n°2011105900, a été créée pour un montant initial de 50 000,00 euros TTC par délibération n°VOI 008-246/11/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en date du 28 mars 2011. Par délibération n°VOI 003-154/12/CC en date du 13 février 2012, le Conseil de la Communauté urbaine a porté cette autorisation de programme à 2 000 000,00 euros TTC.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département des Bouches-du-Rhône Dispositif : « Partenariat métropolitain » Type d'aide : Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Energie-climat »	70,00 %	289 800,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	30,00 %	124 200,00 euros
TOTAL HT		414 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°VOI 008-246/11/CC du 28 mars 2011 qui a ouvert le volume d'AP relative à l'opération « Marignane – Aménagement de Lacanau » ;
- La délibération du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°VOI 003-154/12/CC qui a révisé le volume d'AP relative à l'opération « Marignane – Aménagement de Lacanau » ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 septembre 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Marignane – Aménagement de Lacanau » ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône.

Délibère

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

N° 17699

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération « Marignane – Aménagement de Lacanau », la Métropole réalise l'aménagement de l'avenue de Lacanau sur la commune de Marignane. Le projet vise à donner un caractère plus urbain à la voie, à sécuriser les cheminements piétons, à réduire les vitesses par l'aménagement de l'avenue depuis le carrefour du 8 mai 1945 (RD9) jusqu'au carrefour de l'allée des Oliviers. Une piste cyclable bidirectionnelle côté pair de 3m de large, est prévue afin de mettre en place une voie verte.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département des Bouches-du-Rhône Dispositif : « Partenariat métropolitain » Type d'aide : Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Energie-climat »	70,00 %	289 800,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	30,00 %	124 200,00 euros
TOTAL HT		414 000,00 euros

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Opération 2011105900– Programme 14 - Nature 4581 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Les recettes seront constatées en section investissement aux budgets métropolitains 2019 et suivants:

Opération 2011105900- Programme 14 – Chapitre 13 – Nature 1323 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC